



Programme d'aide aux propriétaires pour les rénovations domiciliaires

Aider les propriétaires à faible revenu à faire des rénovations domiciliaires importantes



Les propriétaires à faible revenu peuvent avoir droit à une aide financière pour réparer ou restaurer leur maison afin de la rendre conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

Propriétaires de maison admissibles

Vous pouvez être admissible si vous satisfaites aux critères suivants :

- La résidence dont il s'agit :
 - nécessite des réparations importantes;
 - est votre résidence principale;
 - est située au Manitoba (mais pas dans une collectivité des Premières Nations);
 - a au moins cinq ans;
 - n'a pas été évaluée à une valeur supérieure à la limite actuelle établie dans le cadre du programme.
- Le total du revenu brut de votre ménage n'excède pas le montant limite établi pour votre collectivité par Logement Manitoba.

Réparations admissibles

Les propriétaires peuvent avoir droit à une aide financière afin de faire des réparations nécessaires pour rendre leur maison conforme aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

Les réparations doivent porter sur au moins l'un des éléments suivants :

- la structure
- la plomberie
- la sécurité incendie
- l'installation électrique
- le chauffage

Un agent de programme pourra visiter votre maison pour déterminer les réparations nécessaires.

Aide financière

Les propriétaires qui satisfont aux critères peuvent obtenir jusqu'à 20 000 \$ pour les réparations admissibles. Les propriétaires qui demeurent dans une région éloignée ou dans une collectivité du nord du Manitoba peuvent obtenir jusqu'à 23 000 \$, toujours à condition de satisfaire aux critères établis.

Avis importants

Toutes les réparations doivent être terminées au plus tard 60 jours après l'approbation de la demande. Si le coût des réparations dépasse le montant de l'aide disponible dans le cadre du programme, le propriétaire doit assumer la différence.

Vous n'avez pas besoin de rembourser l'aide financière sauf si vous vendez ou louez votre maison ou transférez le titre de celle-ci dans les cinq ans suivant la fin des travaux.

Les réparations effectuées avant l'approbation de votre demande ne sont pas admissibles à une aide financière.

Comment présenter une demande?

Pour obtenir une trousse de demande ou de l'information sur nos autres programmes de réparation, veuillez communiquer avec Logement Manitoba ou consulter le site à : manitoba.ca/housing/repair.fr.html. Vous pouvez également communiquer avec Logement Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements sur les valeurs limites des résidences et les limites relatives au revenu des ménages fixées



pour votre collectivité, ainsi que sur les autres conditions requises pour participer à ce programme.

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg ou, sans frais, au 1 866 689-5566 de l'extérieur de Winnipeg
Courriel : housing@gov.mb.ca
Adresse : 352, rue Donald, 2e étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Le Programme d'aide aux propriétaires pour les rénovations domiciliaires est offert avec l'appui financier du gouvernement du Canada.